

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne sur le territoire de la commune de CHAUMONT

Conformément au code de l'environnement, la Préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 52-2022-10-00279 du 24 octobre 2022, la réalisation d'une enquête publique du mardi 15 novembre au mercredi 14 décembre 2022 inclus, portant sur la demande présentée par le Conseil départemental de la Haute-Marne en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'installation d'un abattoir multi-espèces d'une capacité maximum de 1500 t/an sur le territoire de la commune de CHAUMONT.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, dans la mairie de la commune concernées par l'implantation du projet soit CHAUMONT ;
- sur internet à l'adresse suivante : https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairies de CHAUMONT aux heures d'ouverture au public et de permanence du commissaire-enquêteur ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de CHAUMONT - 52000 CHAUMONT ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.
- M. Patrick LHUILLIER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

En mairie de CHAUMONT

- le mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 16h à 19h,
- le vendredi 9 décembre 2022 de 16h à 19h,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement) et à la mairie de CHAUMONT. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande du Conseil départemental de la Haute-Marne. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Mathieu VANDAELE, Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 CHAUMONT ou au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52000 CHAUMONT – adresse postale : CS 42011 – 52011 CHAUMONT Cedex).